

Séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2026

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	09
- Votants	09
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Pouvoir	00
DATE CONVOCATION	13/02/2026

De la commune de :

VERRIERES EN FOREZ

Séance du :

19 février 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAULT Daniel	X			RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas		X		VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric		X					

* **Secrétaire séance** : Daniel Planchenault

* **Pouvoir(s)** :

Approbation du précédent conseil

DELIBERATIONS

- Postes secrétaires de mairie catégorie B,
- Remboursement assurance juridique du personnel de l'école,
- Acceptation du prix Vieilles Maisons de France – Fondation belles mains,
- Projet de zonage du PLUi,
- Convention PSU micro-crèche,
- Présentation plantation CRB + Pin,
- Restitution étude stratégique EPORA,

QUESTIONS DIVERSES

Le PV de la séance précédente est validé à l'unanimité

DEL 2026-01 – POSTES SECRETAIRES DE MAIRIE CATEGORIE B

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il apparaît que, en complète autonomie sur leur poste, l'activité des secrétaires de mairie ne correspond pas à un poste d'exécutant de catégorie C, grade actuel mais plus à un poste de rédacteur, catégorie B.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois adjoints administratifs principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures et 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025 et la création de deux emplois de rédacteurs à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires et de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B, appartenant aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : secrétaires de mairie (assister les élus dans la préparation des dossiers communaux, encadrer les services administratifs et accueillir les usagers.).

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **VALIDE** la suppression des emplois adjoints administratifs principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures et 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025 et la création de deux emplois de rédacteurs à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires et de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 1er janvier 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo	Temps partiel
29 07 2021	adjoint administratif	19h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs , adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
08 06 2023	adjoint administratif	20h	adm	C	Cadre d'emplois des rédacteurs , adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	adj adm principal de 1ère classe	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique		en fonction	28h45	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	24h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35	

30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	24h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h

SITUATION AU 1 ^{er} décembre 2025										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération *	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
CST 18 12 25	Secrétaire générale de mairie	19h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	rédacteur	non titulaire art 3-1	en fonction	19h	
CST 18 12 25	Secrétaire de mairie	20h	adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs, adj adm 1ère classe ou adj adm principal de 1ère classe ou principal de 2ème classe	rédacteur	non titulaire art 3 1°	en fonction	20h	
30 09 2022 CTI 22 09 22	agent d'entretien polyvalent	28h45	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique		en fonction	28h45	

30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	24h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	24h35	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	titulaire	en fonction	24h35	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	30h	
30 09 2022	agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de principal 1ère classe	titulaire	en fonction	35h	

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL 2026-02 – REMBOURSEMENT ASSURANCE JURIDIQUE DU PERSONNE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN.

Chaque année en septembre, le personnel enseignant et les agents techniques de l'école souscrivent à une assurance juridique complémentaire personnelle « l'autonome de solidarité universitaire ». Cette assurance a vocation à couvrir le souscripteur en responsabilité juridique en complément de la responsabilité civile (frais d'avocats...).

La mairie propose de leur rembourser cette adhésion intégralement sur présentation du justificatif de paiement pour cette année et les années à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de rembourser aux agents techniques de l'école la somme due au titre de l'adhésion à l'assurance juridique facultative, à hauteur d'un plafond de 50 € par agent.

DEL 2026-03 – ACCEPTATION DU PRIX VIEILLES MAISONS DE FRANCE – FONDATION BELLES MAINS

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audin Vernet.

Elle informe l'assemblée que l'Association VMF et la fondation Belle Main souhaitent faire un don de 10 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église et du clocher-porche.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par l'Association VMF et la fondation Belle Main,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en un don de 10 000 euros,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à pourvoir à la restauration de l'orgue Merklin de l'église et du clocher-porche

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits des donateurs,

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Accepte le don offert par l'Association VMF et la fondation Belle Main,
- Exprime sa profonde gratitude à l'Association VMF et la fondation Belle Main pour leur générosité envers la commune,
- Assure la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026-04 – PROJET DE ZONAGE DU PLUi

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, émet un avis favorable avec six souhaits :

- Stecal à Arpheuil : SRE : modification
- Changement de destination au Mas : maintien de ce changement de destination

- Stecal à Conol : auberge : modification
- Zone loisir au Soleillant : Camping : définition de la zone en STECAL
- Stecal à Phialet : poney club : définition
- Le Pin : présence d'une exploitation agricole au 1045 route du Pin au nom de M. Yves Durand, vérifier la conformité du classement du hameau

DEL 2026-05 – CONVENTION PSU MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Kévin Klein qui indique aux membres du conseil municipal qu'une convention doit être établie entre la mairie et la SAS PALMES afin de régir les liens entre les deux parties :

Entre :

D'une part,

La Commune de Verrières en Forez représentée par son Maire en exercice Hervé PEYRONNET, agissant en vertu de la délibération numéro 2025-25 du 31 juillet 2025, l'autorisant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la rédaction et la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée : « **LA COMMUNE** ».

ET

D'autre part

La SAS PALMES, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 71 chemin de la croix bourrue 42600 Verrières en forez, représentée par sa présidente madame Maude BLANC ROME,

N° SIRET : 94309427600012 et gérante de la micro-crèche « LES GALOPINS FOREZIENS » située au 416 route du petit séminaire 42600 Verrières en forez.

Ci-après dénommée « **SAS PALMES** »

Vu la délibération du conseil municipal de Verrières en Forez numéro 2025-19 du 02 mai 2025 autorisant l'implantation d'une micro-crèche sur son territoire, dans le cadre de son pouvoir d'autorité organisatrice de l'accueil de jeunes enfants,

PRÉAMBULE

L'installation de la micro-crèche « Les Galopins foréziens » est à l'initiative de la SAS PALMES afin de reprendre l'activité d'accueil de jeunes enfants (0-6 ans) à la suite de la fermeture de la structure associative « lez'ouzous en Forez ». Le constat du besoin de garde de jeunes enfants sur le territoire a été identifié et la commune de Verrières en forez se doit de pérenniser son effectif écolier et de conserver la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Le projet présenté par la SAS PALMES aux élus a mis en exergue l'intérêt d'un maintien du service d'accueil de jeunes enfants. Ce projet a été accueilli favorablement par le conseil municipal qui a acté et autorisé l'installation de la micro-crèche « les Galopins foréziens » dans le cadre de son autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants et cet accueil a été délégué à la SAS PALMES qui se charge de loger la structure au sein d'un bâtiment lui appartenant dédié à l'activité.

Il a été décidé d'un commun accord entre les parties de l'instauration du principe de facturation en mode « prestation de service unique » (PSU)

En contrepartie, LA COMMUNE se doit d'apporter une aide financière au fonctionnement de la structure en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire.

Cette participation financière obligatoire pour la commune est fixée par la CAF à 10% du coût de fonctionnement annuel réel de la structure. Le restant étant financé par la CAF et la participation financière des familles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA COMMUNE apporte son soutien financier à la SAS PALMES pour subvenir aux besoins de fonctionnement courant de la structure. Il est convenu que LA COMMUNE ne participera pas au budget investissement de la structure.

Article 2 - Obligations des parties

- De la SAS PALMES

La SAS PALMES a pour obligation d'être agréée par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Loire et d'adhérer au principe de la PSU de la CAF. Elle doit par ailleurs se conformer à la législation en vigueur et notamment dans le domaine du droit du travail, du droit de la santé publique, des ERP (établissements recevant du public) et souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques en matière de responsabilité civile et de responsabilité professionnelle.

En outre, la SAS PALMES s'engage également à :

- Informer dès que possible LA COMMUNE sur les prévisions/besoins d'accroissement ou de baisse du budget de fonctionnement afin que la commune puisse prévoir dans son budget une augmentation ou une diminution de sa participation financière. Elle devra fournir à la commune **au plus tard le 30 novembre de l'année N**, le bilan comptable

pour l'année écoulée et/ou un bilan prévisionnel pour l'année à venir (N+1) ainsi que les justificatifs financiers rendant compte des dépenses réelles et de l'utilisation du financement (factures acquittées).

- Apposer le logo de LA COMMUNE sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches...) et à faire valoir la participation de LA COMMUNE dans l'ensemble de ses actions de communication.

- Inviter LA COMMUNE à l'assemblée générale de la Micro-crèche « LES GALOPINS FOREZIENS »

- De LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à apporter un conseil technique (mise à disposition de la connaissance de la structure démographique de la commune, facilitation des relations via le réseau institutionnel de proximité (commune, agglomération, département, etc.), soutien actif dans les liens avec l'école et la bibliothèque, etc.)

LA COMMUNE s'engage à verser une participation financière à la SAS PALMES dans le cadre du principe de la PSU.

Article 3 – Montant et versement de l'aide financière de la commune

La première année (2026), LA COMMUNE attribue à la SAS PALMES un acompte de 10 000 € (dix mille euros) destiné à financer les frais de fonctionnement de la structure et si nécessaire, une régularisation sera versée en fin d'année N à réception par LA COMMUNE du bilan financier de la structure SAS PALMES au 30 novembre maximum, dans la limite des 10% du budget de fonctionnement imposé par la CAF.

A partir de 2027, LA COMMUNE attribuera à la SAS PALMES 80% des frais de fonctionnement de l'année N-1 (2026) fin janvier, si nécessaire, une régularisation sera versée en fin d'année N à réception par LA COMMUNE du bilan financier de la structure SAS PALMES au 30 novembre maximum, dans la limite des 10% du budget de fonctionnement imposé par la CAF.

Le versement de la somme sera effectué dans les conditions suivantes :

- Acompte de 10 000 euros versé dès signature de la convention par les deux parties.

• le solde, dans la limite des dépenses réelles et du pourcentage défini ci-dessus, conformément aux modalités de l'article 2 (obligations de la structure).

Article 4 – Aides complémentaires apportées par LA COMMUNE

Afin de soutenir des actions d'animations de la SAS PALMES dans le cadre de son activité d'accueil de jeunes enfants « les Galopins foréziens », LA COMMUNE peut mettre à sa disposition des locaux communaux ou la cour l'école.

Elle peut aussi mettre à sa disposition des moyens matériels communaux (barrières, tables etc.)

Ces mises à disposition, sur appréciation du Maire de la Commune, feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 5 – Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur les crédits 2026, imputation numéro 65748 ouvert sur le budget de fonctionnement de LA COMMUNE.

Les versements seront effectués au compte de la SAS PALMES (CF RIB en annexe).

Article 6 – Durée et révision des termes de la présente convention

La présente convention de financement prend effet à compter du 1^{ER} JANVIER 2026 pour une durée de quinze (15) ans (jusqu'au 31 décembre 2041) par tacite reconduction. Elle sera révisée et validée chaque année. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Résiliation à l'amiable

L'une ou l'autre des parties pourront solliciter une résiliation à l'amiable de la présente convention.

Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la COMMUNE, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire en cas de :

- Constatation d'usage de fonds versés par LA COMMUNE non conformes à leur destination

- Modification de la présente convention sans la signature et l'accord de l'autre partie

- Non-respect des obligations respectives des parties (cf article 2).

Effet de la résiliation

La résiliation de la présente convention entrainera l'arrêt immédiat des versements et de toutes les obligations des parties prenantes.

Article 7 – Les recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de LYON

DEL 2026-06 – PRESENTATION PLANTATION CRB + PIN

L'ONF, notre gestionnaire pour les parcelles boisées, nous propose de procéder à des plantations sous couvert pour des parcellaires des sections de CRB et du Pin. Cela représentera 153 placeaux de 16 plants pour CRB et 85 placeaux de 16 plants pour le Pin. Les essences proposées sont du cèdre de l'Atlas, douglas, hêtre, pin laricio de Corse, sapin de

Nordmann, sapin de Bornmuller. Cette opération a pour but d'anticiper le réchauffement climatique et la dégradation des espèces autochtones. Les estimations sont respectivement 10 880 € HT pour CRB et 6 650 € HT pour le Pin. Chaque section a les moyens de cet investissement et ses dépenses seront portées au budget 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les devis présentés.

DEL 2026-07 – RESTITUTION DE L'ETUDE STRATEGIQUE EPORA

Cette restitution ne fait pas l'objet d'une délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Hervé Peyronnet :

- Point trésorerie : le non-versement de subventions entraîne des retards de paiements de nos fournisseurs,
- Elections municipales du 15 mars : tableau de présence

Kévin Klein :

- 24 février : Conseil d'administration du lycée : Sandrine Vialle représentera la commune,
- Projet culturel de LFA « La Toile » : Mise en valeur de l'ancienne école avec présentation aux habitants en juin prochain,

Thierry Malhière :

- Des fossés seront curés avant fin mars,
- Le studio est loué à partir du 21 février, l'appartement au-dessus de l'épicerie est toujours libre,
- Travaux de l'église : le SAS est posé,
- Gestion des déchets : Compte-rendu de la dernière commission déchets de Loire Forez Agglo

Françoise Audin Vernet :


- Dossiers de subventions de l'église : il ne manque qu'une seule réponse : FNAP,
- La cagnotte en ligne est toujours active,
- Travaux de l'orgue : l'orgue sera de retour à Verrières en juillet ; 1^{ère} utilisation lors du festival Baroque en Forez en octobre – inauguration ensuite.
- Risque feux de forêts : La commune est concernée, un travail sera fait en lien avec la sous-préfecture.

Clément Robert :

- Les états des lieux de débardage se passent bien.

Joël Ruiz :

- Problème de chiens errants qui s'attaquent aux chats et aux poules.

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 23 heures 28		Signatures :	
PEYRONNET Hervé		PLANCHENAULT Daniel	